

Angelo MAUTI
34 rue des Romains
51100 Reims

M. le directeur de la publication
14, rue Edouard Mignot, bât. A
51 083 Reims Cedex

Letter recommandé A/R n° 1A14951176578

Monsieur,

Le vendredi 14 juin 2019, vous avez fait paraître un article sur votre journal, faits divers page 9, indiquant, entre autre, je cite :

« Bien connu au palais de justice de Reims pour ses multiples plaintes infructueuses contre les procureurs, les juges, les huissiers, les avocats et autres présidents de tribunaux de commerce, tous accusés d'avoir comploté contre lui lors de la liquidation de son restaurant... ».

« Angelo MAUTI, ..., a frisé plusieurs fois l'outrage à magistrat quand il vient expliquer sa position à la barre ».

« *"Tu n'as rien à faire dans la magistrature"*, avait écrit Angelo à l'attention d'un substitut du procureur de la République de Reims, dont il n'avait guère apprécié les réquisitions lors d'un procès en 2015 ».

« Il avait tenu à lui faire savoir par ce courrier, adressé notamment au président de la Cour d'appel et au procureur ».

« Une lettre dans laquelle il insultait le substitut d' *"âne"* et de *"voyou"* se *"sentant investi d'un pouvoir de droit divin"* ».

« Son problème avec la justice semble global ».

Je vous prie de faire paraître, dès réception, une réponse conformément à l'article 13 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, par un article à jour ouvrable.

La réponse devra contenir le texte suivant :

« Angelo MAUTI, depuis de nombreuses années en conflit avec certains "acteurs" de la justice, qu'il désigne comme étant responsables de nombreux faits délictuels, ou quasi délictuels, l'ayant amené au fil du temps à poursuivre les magistrats et autres qui ont pris la défense de ses "détracteurs", faits depuis reconnus par les juridictions de jugement ».

« Lors de la liquidation judiciaire du restaurant, ayant amené à expulsion, un huissier rémois fit un faux public lors de la signification du dit jugement, la procédure d'expulsion sur requête (procédure illégale) fut menée par un cabinet d'avocat rémois, après s'être fait nommer contrôleur à la

liquidation judiciaire. Les ordonnance d'expulsion ont été rétractées par la Cour d'appel, l'illégalité procédurale a été reconnu par la partie elle même ».

« L'huissier de justice qui à procédé à l'expulsion a demandé le concours de la force publique à date et heure précise dans le but de ne pas se voir opposer une impossibilité d'agir, indiquant qu'il savait Angelo MAUTI absent des locaux à ce moment précis. Il a menti à la police lors de son audition, d'une part sur la destruction de scellés, d'autre part sur la destruction de bien d'autrui, qui ont valus à Angelo MAUTI des poursuites judiciaires ».

« Angelo MAUTI, qui se défend énergiquement devant toute juridiction, n'a jamais envoyé un courrier insultant au substitut, il a par contre déposé plainte contre celui qui à siégé à l'audience du 22/09/2015 pour le comportement qu'il avait eu à son égard, en violation du code déontologique de la magistrature. Comme toutes les plaintes de Angelo MAUTI, celle ci n'a pas attiré l'attention du parquet ».


« Angelo MAUTI n'a jamais insulté le substitut d'âne ou de voyou, encore moins qu'il se sentait investi d'un pouvoir de droit divin, (même si certain aiment à le penser), mais a rappelé que les magistrats sont soumis aux même droits et devoirs que tout autre citoyen, et que leur responsabilité en cas de faute est plus importante selon la loi que pour tout autre justiciable ».

Merci de faire paraître l'article dans les trois jours à réception de la présente conformément à la loi.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur de la publication, mes sincères salutations.

Reims le 18 juin 2019

Angelo MAUTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Angelo MAUTI', written in a cursive style.

PS :

Cette lettre est rendue publique